

INSTRUCTIONS DE COURSE (IC) TYPES  
VOILE LEGERE 2017-2020  
(version avec **annexe**)



Nom de la compétition : précisé en **annexe**  
Dates complètes : précisées en **annexe**  
Lieu : précisé en **annexe**  
Autorité Organisatrice (AO) : précisée en **annexe**  
Grade : précisé en **annexe**

*La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

## 1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers, précisées en **annexe** PRESCRIPTIONS FEDERALES, (*supprimer 1.2 en l'absence de concurrents étrangers attendus*)
- 1.3 les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra (*supprimer 1.4 en l'absence de concurrents étrangers attendus*).

## 2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est précisé en **annexe**.
- 2.2 Les avis seront également mis en ligne à l'adresse précisée en **annexe** (*supprimer 2.2 si non utilisé*).

## 3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

## 4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est précisé en **annexe**.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu, sauf délai différent précisé en **annexe** (ceci modifie Signaux de course).

## 5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme précisé en **annexe**.
- 5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est précisée en **annexe**.
- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après l'heure précisée en **annexe**.

## 6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont précisés en **annexe**.

## 7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe ZONES DE COURSE**.



PARTENAIRE  
OFFICIEL



PARTENAIRE  
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE  
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris  
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr)

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

## 8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en **annexe** PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont précisés en **annexe**.
- 8.3 Parcours longue distance :  
 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D, si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

## 9. MARQUES

- 9.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée sont définies en **annexe**.
- 9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

## 10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe** ZONES DE COURSE.

## 11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord. Si l'alignement différent, le préciser en **annexe**.
- 11.2 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. *[DP]*
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5). Si délai différent, le préciser en **annexe**.

## 12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

## 13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée. Si l'alignement différent, le préciser en **annexe**.

## 14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 Pour les classes précisées en **annexe**, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :
- 14.2.1 Pour les classes précisées en **annexe**, la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.
- 14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité inférieure à DSQ.

## 15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 15.1 Les temps limites et les temps cibles sont les suivants :
- (a) Temps cible précisé en **annexe**. Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).
- (b) Temps limite du premier bateau pour finir : précisé en **annexe**.
- 15.2 Pour les épreuves courues en temps réel, les bateaux ne finissant pas dans un délai de 30 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini (ou dans un délai précisé en **annexe** s'il est différent) seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

15.3 Le temps limite du premier bateau pour finir pour les épreuves inter séries ou de groupes de classes courant en temps compensé est précisé en **annexe**.

## 16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. Si ce délai est différent, le préciser en **annexe**.

16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

16.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.

16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
- Publicité de l'épreuve
- Bateaux accompagnateurs
- Communication radio

16.7 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation doit être déposée :

- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
- (b) pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.  
Ceci modifie la RCV 62.2.

## 17. CLASSEMENT

17.1 Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est précisé en **annexe**.

17.2 Courses retirées

Est précisé en **annexe**, le nombre de courses devant être validées pour que le classement général d'un bateau soit :

- (a) le total de ses courses
- (b) le total de ses courses moins la plus mauvaise
- (c) le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.

17.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps. Si un autre système de calcul est utilisé, il sera précisé en **annexe**.

17.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription ou des tables de rating de la FFVoile seront affichés au tableau officiel d'information, à une heure précisée en **annexe**, et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

## 18. REGLES DE SECURITE

18.1 Un émargement (sortie et retour) pourra être mis en place suivant les modalités précisées en **annexe**. [DP]

18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. [DP]

18.3 Utilisation du bout-dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout-dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

## 19. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT [DP]

19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

**20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

**21. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]**

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'AO, selon les conditions précisées en **annexe**.

**22. BATEAUX OFFICIELS**

Les bateaux officiels seront identifiés comme précisé en **annexe**.

**23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP]**

23.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés comme précisé en **annexe**.

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

**24. COMMUNICATION RADIO [DP]**

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

**25. PRIX**

Des prix seront distribués comme précisé en **annexe**.

**26. DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

Président-e du comité de course : précisé en **annexe**

Président-e du comité technique : précisé en **annexe**

Président-e du jury : précisé en **annexe**



## VOILE LEGERE 2017 – 2020

CIMA 420

Coupe Internationale de la Méditerranée et de l'Amitié 420

17 au 22 avril 2017

135 avenue de la jetée 83500 LA SEYNE SUR MER

Tel : 04 94 30 52 49

YACHT CLUB DES SABLETTES - YCS

Grade 4

**RAPPEL PREALABLE**

Il appartient à chaque voilier, sous sa responsabilité de décider s'il doit ou non prendre le départ ou rester en course, le skipper du bateau étant considéré comme le capitaine du navire au sens de la réglementation maritime. En conséquence, les concurrents sont personnellement responsables de tout accident matériel ou corporel pouvant survenir à leur matériel ou à eux-mêmes. Ils se doivent d'apprécier les qualités de leur voilier et d'eux-mêmes et ne prendre de départ ou rester en course compte tenu du vent, de l'état de la mer et des prévisions météorologiques, que s'ils estiment pouvoir le faire, ceci conformément aux Règles de Course à la Voile (« RCV ») : « règle fondamentale – décision de courir » et « article 29, Annexe L »

**Préambule - Rappel des formalités d'inscription - Extrait de l'Avis de Course**

Les bateaux admis doivent confirmer leur inscription auprès de l'autorité organisatrice.

**Pour les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France :**

- leur **licence FFVoile compétition** valide, ou à défaut la licence « Adhésion » ou « Pratiquant » accompagné d'un certificat médical « de non contre-indication à la pratique de la voile y compris en compétition », datant de moins d'un an et accompagné d'une autorisation parentale pour les mineurs.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- le certificat de jauge du bateau (Measurement Form).
- la confirmation de l'adhésion 2017 à UNIQUA France

**Pour les concurrents étrangers non licenciés en France :** la justification de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de « World Sailing » et disposer d'une assurance couvrant les accidents corporels matériels pouvant les n'impliquer point 15 de l'avis de course (si absence d'assurance, utiliser la possibilité fédérale) et le certificat de conformité du voilier 420.

Les concurrents acceptent de se soumettre aux règles citées au chapitre 1 des instructions de course et de renoncer à tout autre recours que celui prévu par ces règles.

**2. AVIS AUX CONCURRENTS**

- 2.1 Le tableau officiel d'information est situé au rez de chaussée du YCSablettes
- 2.2 Avis mis en ligne <http://www.ycsablettes.org/>

**4. SIGNAUX FAITS A TERRE**

- 4.1 Le mât de pavillons est situé au YCS
- 4.2 30 minutes entre l'affalé de l'Aperçu à terre et l'envoi du signal d'avertissement sur l'eau.
- 4.3 Pavillon Aperçu sur H envoyé : appuyé deux signaux sonores, « il est interdit aux concurrents de quitter le rivage ».  
Le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 mn après l'amené de l'Aperçu sur H. Ceci modifie Signaux de Course

**5 - PROGRAMME DES COURSES****5.1 Confirmation des inscriptions et jauge ou contrôle :**

Lundi 17 avril. 9h00 – 18h00  
Mardi 18 avril. 8h30 – 10h30

**5.2 Programme :**

Mardi 18 avril: 11h00 Briefing obligatoire pour coureurs et entraîneurs.  
13h00 1er signal d'avertissement – 2 courses maximum  
Mercredi 19 avril 11h00 1er signal d'avertissement – 4 courses maximum

Jeudi 20 avril 11h00 1er signal d'avertissement – 4 courses maximum  
 Vendredi 21 avril 11h00 1er signal d'avertissement – 4 courses maximum  
 Samedi 22 avril 10h00 1er signal d'avertissement – 3 courses maximum

La remise des Prix sera réalisée dès que possible après la fin des courses

**5.3** L'heure limite du départ de la dernière course le samedi 22 avril sera communiquée par avenant le vendredi 21 avril, conformément à l'article 4 des I.C.

Heure du coucher du soleil : 20h25 pour toutes les journées de courses.

**5.4** Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon ORANGE sera envoyé aux deux extrémités de la ligne de départ, avec un signal sonore, cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

## 6. PAVILLONS DE CLASSE

6.1 Courses avec un seul groupe : Pavillon classe internationale siglé « 420 »

6.2 Courses avec deux groupes :

\* Groupe 1 et Groupe Or : 420 avec flamme. Pavillon classe internationale siglé « 420 »

\* Groupe 2 et Groupe Argent : 420 sans flamme: Pavillon Blanc avec Logo 420 en Bleu

## 7. ZONE DE COURSE

La zone de course utilisable en baie des Sablettes est définie en annexe 2 « zone de course ».

## 8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours sont décrits en annexe 1 « Parcours ».

8.2 La flamme correspondant au numéro du parcours à effectuer sera envoyée sur le bateau du comité de course donnant les signaux de départ au plus tard à l'envoi du signal d'avertissement.

8.3 Le cap compas approximatif de la marque n° 1 sera affiché, si possible, sur le bateau Comité de Course au plus tard à l'envoi du signal d'avertissement.

8.4 Réduction de parcours: Les parcours peuvent être réduits conformément à la RCV 32.

8.5 Changement de parcours:

8.6 Les parcours ne peuvent pas être modifiés après le signal préparatoire.

Ceci modifie la Règle de Course 33.

8.7 Si 60 équipages ou moins sont inscrits, un seul groupe sera constitué (course en flotte). Si plus de 60 équipages sont inscrits, les courses auront lieu « en groupes » et comprendront si possible une phase de sélection et une phase finale (Groupes Or et Argent). La formule retenue sera conforme au Règlement Sportif de l'UNIQUEA en vigueur au cours de l'année 2016 – 2017.

8.8 Lorsque deux groupes sont constitués, leur composition sera affichée chaque jour au plus tard deux heures avant le premier signal d'avertissement de la première course concernée par le nouvel affichage.

8.9 Lors de la phase qualificative, le classement pris en compte pour établir la nouvelle répartition journalière dans les groupes est basée sur le classement général provisoire disponible dès que possible la veille du jour concerné, et au plus tard à 20h00, ceci indépendamment des réclamations ou des demandes de réparations non encore traitées.

L'identification des bateaux se fera avec une flamme de couleur blanche et rouge.

\* Flamme pour le groupe 1 ou groupe OR

\* Sans Flamme pour le groupe 2 ou groupe ARGENT

Les équipages féminins régatent parmi les équipages mixtes et masculins. Il n'y a pas de classement féminin extrait pour chaque course.

Les équipages féminins sont identifiés par un losange rouge placé dans le haut de la grand-voile conformément aux règles de classe.

## 9. MARQUES

9.1 Les marques de parcours sont définies en ANNEXE 1 – « PARCOURS »

9.2 Les marques de départ et d'arrivée sont définies respectivement par les instructions 11.

9.3 En cas d'absence d'une des marques d'une porte et sans possibilité de remplacer cette marque (pavillon M), la marque restante devra être contournée et laissée à bâbord.

## 11. LE DEPART

11.1 Procédure de départ : Les départs des courses sont donnés en application de la règle 26 des R.C.V.

11.2 La ligne de départ sera entre le mât du bateau comité de Course arborant un pavillon Orange à l'extrémité tribord et le mât du bateau viseur arborant un pavillon Orange à l'extrémité Bâbord.

11.2 Le signal d'avertissement du second groupe au départ sera envoyé au plus tôt 5' après le signal de départ du 1er groupe.

11.3 Tout bateau qui n'a pas pris le départ 4 minutes après son signal de départ est classé comme non partant : (DNS).

11.4 Dans la mesure du possible un bateau portant le Premier Substitut déployé passera au vent des concurrents en cas de rappel général. L'absence de ce bateau et/ou du pavillon ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la règle 62.1.

### 13. L'ARRIVEE

13.1 La ligne d'arrivée sera sur un bateau du comité portant un pavillon bleu et un pavillon orange et une bouée cylindrique orange munie d'une hampe portant un pavillon bleu.

13.2 La ligne d'arrivée doit être franchie dans le sens du parcours.

### 14.SYSTEME DE PENALITE

L'annexe P des RCV s'applique, modifiée comme suit :

14.1 La RCV P2.3 ne s'appliquera pas et la RCV P2.2 s'appliquera pour chaque infraction après la première.

14.2 La règle 42 des RCV (2017-2020) s'applique telle qu'amendée par la règle de classe « 420 » C1.2.

14.3 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14.4 Actions du jury pendant les courses

a) Si le jury voit un incident au cours duquel une RCV du chapitre 2 ou de la RCV 31 ou 44.2 est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet et en montrant un pavillon rouge.

Si le bateau ayant enfreint une règle n'effectue pas de pénalité conformément à l'instruction de course 14.3 et à la RCV 44.2 le jury pénalisera en pointant un pavillon rouge dans sa direction avec un coup de sifflet et en hélant son n° de voile.

b) Dans ce cas l'instruction de course 14.3 ne s'appliquera plus et le bateau désigné devra effectuer une pénalité de deux tours conformément à la règle 44.2

c) Si la pénalité n'est pas effectuée selon 14.4 b) le bateau désigné sera disqualifié sans instruction.

d) L'action ou l'absence d'action du jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation (RCV 62.1 a)) ou demande de réouverture (RCV 66)

e) Les bateaux jurys peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne peut donner lieu à une demande de réparation (RCV 62.1 a)

f) La procédure normale de protest d'un concurrent, du comité de course ou du jury reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.

g) Le jury ou un concurrent pourra protester contre un bateau en cas de dommage ou blessure, même si une pénalité sur l'eau a été infligée par le jury.

### 15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1

Classe	Temps cible Marque 1	Temps cible pour le 1er	Temps limite du premier pour finir
420	25'	45'	65'

15.2 20 minutes pour finir après le premier

### 16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Le secrétariat du jury est situé au 1<sup>er</sup> étage du YCSablettes

16.2 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après l'arrivée du dernier bateau de la dernière course du jour

16.3 La salle du jury est située au 1<sup>er</sup> étage du YCSablettes

16.4 Les réclamations, les demandes de réparation et les demandes de réouverture doivent être rédigées sur les imprimés disponibles au Secrétariat du Jury, situé à l'étage de la base nautique, et déposées par écrit à ce secrétariat du Jury dans le temps limite de réclamation.

16.5 Pour chaque classe ou groupe, le temps limite de réclamation et des demandes de réparation est de 60 minutes après que le dernier bateau de la classe ou du groupe a fini la dernière course du jour. Chaque jour, l'heure limite de dépôt des réclamations pour la classe ou pour chaque groupe est affichée dès que possible.

16.6 Les avis informant les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont « parties » ou appelés comme témoins sont affichés aussitôt que possible suivant le temps limite de réclamation, ainsi que les heures prévues pour ces instructions.

16.7 Les intentions de réclamations du Comité de Course ou du Jury sont affichées pour informer les concurrents en application de la Règle de Course 61.1(b).

16.8 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la Règle de

Course 42 est affichée.

16.9 Le dernier jour de la régata, ainsi que le dernier jour de la phase qualificative, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :

- a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réouverture a été informée de la décision la veille ;
- b) pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour.
- c) tous les coureurs impliqués dans une réclamation doivent attendre à proximité des locaux du Jury, l'expiration du délai de dépôt des demandes de réouverture. En effet celle-ci seront examinées et instruites immédiatement si elles sont acceptées. Ceci modifie la règle 66 des RCV.

Le dernier jour de la régata, ainsi que le dernier jour de la phase qualificative, toute demande de réparation basée sur une décision du Jury ou sur un classement affiché doit être déposée dans les trente minutes de l'affichage. Ceci modifie la Règle de Course 62.2.

Les infractions aux instructions suivantes :

\* Règles de sécurité (IC Art 18)

\* Publicité de l'épreuve, si elle s'applique (IC Art 21).

\* Bateaux accompagnateurs (IC Art 23) ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1 (a).

Les pénalités pour infractions aux règles de Classe peuvent être plus légères qu'une disqualification si le Jury le décide.

## 17. CLASSEMENT

17.1 Le nombre de courses nécessaires pour valider l'épreuve est 4. Le nombre maximal de courses est 12.

17.2 Si 60 équipages ou moins sont inscrits, un seul groupe sera constitué (course en flotte). Si plus de 60 équipages sont inscrits, les courses auront lieu « en groupes » et comprendront si possible une phase de sélection et une phase finale (Groupes Or et Argent). La formule retenue sera conforme au Règlement Sportif de l'UNIQUA en vigueur au cours de l'année 2016 – 2017 (cf annexe 3 des annexes des IC).

17.3 Nombre de courses prises en compte (rappel):

- a) Quand moins de 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans les courses.
- b) Quand 5 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

17.4 L'abréviation DPI pour "Discretionary Penalty Imposed" s'appliquera pour les IC Art 16.8/16.9/18.1. Cependant un concurrent pénalisé par application d'une « DPI » ne doit pas recevoir plus de points que pour « DNF ». (Did Not Finish)

17.5 Dans le cas de la mise en place de groupes, 5 courses au minimum devront être courues pour valider la phase qualificative et constituer les groupes Or et Argent.

17.6 Pour chaque Groupe final, le classement général sera établi conformément à l'annexe 1 du Règlement sportif de l'UNIQUA en vigueur au cours de l'année 2016 – 2017.

17.7 Il y a un seul classement général officiel final de l'épreuve, réalisé « en additionnant le total des points retenus pour le classement à chaque phase de l'épreuve. Cependant le premier équipage du groupe "Argent" ne pourra pas être classé avant le dernier équipage du groupe "Or".

17.8 Après les 5 courses de la phase qualificative, le plus mauvais score sera retiré. Ce score pourra être réintroduit si en phase finale le coureur concerné réalise un plus mauvais score qu'en phase de qualification.

17.9 Pour la phase de qualification, la règle A 4.2 est modifiée de sorte que les points seront basés sur le nombre assignés à la plus grande flotte.

## 18. REGLES DE SECURITE

### 18.1 Contrôle à la sortie en mer et au retour à terre :

Un système de pointage sera mis en place sous la forme d'un émargement. Un membre de chaque équipage devra signer **personnellement** la liste d'émargement dans la zone qui lui est réservée, avant d'aller sur l'eau et après chaque retour à terre.

**Emargement départ** : la procédure de la signature au départ sera ouverte **1 heure** avant l'heure du premier signal d'avertissement prévu pour le jour (alinéa 7.1). La signature de départ devra être apposée au plus tard à l'heure du premier signal préparatoire de la première course du jour.

**Emargement retour** : la signature de retour après la dernière course du jour ou après un retour à terre, devra être apposée au plus tard à l'heure limite de dépôt des réclamations. Toutefois, lorsque le Comité de Course invite les équipages à attendre à terre entre deux courses et ensuite décide effectivement de donner le départ d'une nouvelle course, la liste d'émargement au retour ne reste

ouverte que jusqu'à l'affalé du pavillon Aperçu à terre. Une nouvelle liste d'émargement au départ est alors ouverte depuis cet instant jusqu'au signal préparatoire de la nouvelle course. La liste d'émargement retour reste ouverte jusqu'à l'heure limite de dépôt des réclamations.

a) Un concurrent qui n'a pas émargé (départ ou arrivée) recevra, sans instruction, une pénalité de 20% du nombre des inscrits dans le groupe appliqué à la course la plus proche du moment de l'incident en cas de non signature au départ, sauf si cet oubli est signalé au bateau comité avant le départ, auquel cas la pénalisation sera de 10% pour cette même course à la course (modification de la règle 63.1).

b) une pénalité de 10 places appliquée à la course courue la plus proche du moment de l'incident pour non signature à l'arrivée. (Modification de la règle 63.1). Par ailleurs, et en complément, l'organisateur déclenchera une procédure de recherche au plus tard à la fin du temps imparti pour l'émargement retour. L'organisateur se réserve le droit de demander au(x) coureur(s) concerné(s) le remboursement des frais engagés pour la/les recherche(s)

18.2 Tout bateau qui abandonne doit le signaler aussitôt que possible à un bateau du Comité de Course et, obligatoirement par écrit dès son retour à terre, ou au plus tard à l'heure limite de dépôt des réclamations de son groupe, sauf cas de force majeure.

18.3 **Le port d'un équipement individuel de flottabilité est obligatoire pour l'ensemble des concurrents depuis le départ sur l'eau jusqu'à leur retour à terre.** Ceci modifie la Règle de Course 40. Le pavillon « Y » ne sera pas hissé. Ceci modifie « signaux de course ».

## 21. PUBLICITE DE L'EPREUVE

Aucune publicité particulière ne sera imposée par l'organisateur pour l'épreuve.

## 22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par une flamme orange

## 23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS (DP)

23.1 Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par une flamme rouge

23.2 Application de l'IC 23.2 et extension à tous les bateaux d'assistance aux coureurs, excepté celui dénommé « Leader Sécu » :

**Par vent jusqu'à 15 nœuds, le bateau « Leader Sécu », le bateau du comité technique et les bateaux du Jury seront seuls autorisés à demeurer à l'intérieur des zones où les bateaux courent.**

Les bateaux affectés à l'assistance des coureurs seront autorisés à rentrer à l'intérieur de la zone où les bateaux courent sur la requête expresse du « Leader sécu » et/ou du Comité de Course, et/ou en cas d'observation par l'un des équipiers de ces bateaux d'un besoin impératif d'une assistance immédiate pour l'un des bateaux en course.

## 24 PROCEDURE D'ASSISTANCE D'URGENCE

### 24.1 Données générales :

Indépendamment des moyens mis à sa disposition, un Comité de Course peut, en cas de force majeure (coup de vent, recherche...), avoir besoin de moyens supplémentaires et vouloir utiliser à cette fin les entraîneurs et accompagnateurs présents sur sa zone de course. Pour cette raison, une "procédure d'assistance d'urgence" est prévue. Elle doit rester exceptionnelle, et se dérouler dans le respect de la "charte des entraîneurs". Les entraîneurs et les accompagnateurs seront avertis de la mise en place de cette procédure par l'utilisation du pavillon "V". Lorsque cette règle est en application, les restrictions imposées par les articles 23.2 et 23.4 ne s'appliquent plus.

### 24.2 Utilisation du pavillon "V" pendant cette épreuve

a) Envoyé à terre au mât officiel ou sur le bateau comité, le pavillon « V » du code signifié :

Les directeurs d'équipes, les entraîneurs, et autres accompagnateurs présents sur le site doivent se mettre à la disposition du leader surveillance qui leur fixera une tâche.

b) Envoyé sur les bateaux du Comité de Course, le pavillon « V » du code signifie : Les directeurs d'équipes, les entraîneurs et autres accompagnateurs présents sur le site doivent rentrer en contact VHF avec le « Leader sécu » en utilisant le canal affecté à la surveillance de la course et se mettre à la disposition de ce « leader surveillance » qui leur fixera une tâche.

## 25 - COMMUNICATION RADIO : (DP)

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

Le canal VHF attribué à la course est le **canal 72**.

## 26 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les concurrents ne devront pas jeter de débris dans l'eau ni sur le parking. Les débris peuvent être placés à bord des bateaux commissaires, du bateau du comité de course ou aux endroits prévus à cet effet (parking).

**27 - DROIT A L'IMAGE :**

En participant à cette épreuve, le compétiteur ou son représentant légal, autorise tacitement l'autorité organisatrice, la classe « 420 », les sponsors de l'épreuve et les photographes ou cameramen à utiliser et diffuser, sans limitation de durée, les photos en mouvement ou statiques, en course ou à terre, les films ou enregistrements télévisuels et autres reproductions de lui-même pendant et après la période de la compétition intitulée « Coupe Internationale de la Méditerranée et de l'Amitié 420 » permet une libre exploitation des dites images sans aucune indemnité compensatoire pour son droit à l'image.

**28. PRIX**

Des prix seront distribués pour les 3 premiers du rond or, les 3 premiers du rond argent et le 1<sup>er</sup> équipage étranger.

**Arbitres désignés par la Fédération Française de Voile – CCA****Comité de Course :**

Président : Marie JARRIGE, Comité de Course régional avec dérogation FFVoile

Adjoint : Jean Claude MARIE, Comité de Course national honoraire

**Jury :**

Président : Patrick SUFFREN, Juge National FF Voile

Claude VIDAL, Juge International honoraire FF Voile

**Assesseurs :**

Jean-François CENCIGH, Juge régional FF Voile/ Héroïse HUMBERT Juge régionale stagiaire

**Comité technique :**

Président: Christian BERHAULT (420 class)

**Résultats :**

Arlette DIAZ et François GAUTIER

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020  
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: [http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury\\_appel.asp](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp)



## ANNEXE PARCOURS

Description des parcours incluant les angles approximatifs entre les bords, l'ordre de passage des marques et leur côté requis, la longueur indicative des parcours

## ANNEXE 1 : PARCOURS

Marques de parcours :

Marque 1 et 2 Bouées cylindriques rouges

Marques des portes : Bouées tétraédriques jaunes 'Magic Marine'

Marque d'arrivée : Bouée carotte orange avec une hampe arborant une flamme bleue.

Course 1 : flamme 1

Course 2 : flamme 2

## ANNEXE 1 : COURSES

Marks 1 & 2 red cylindrical buoys

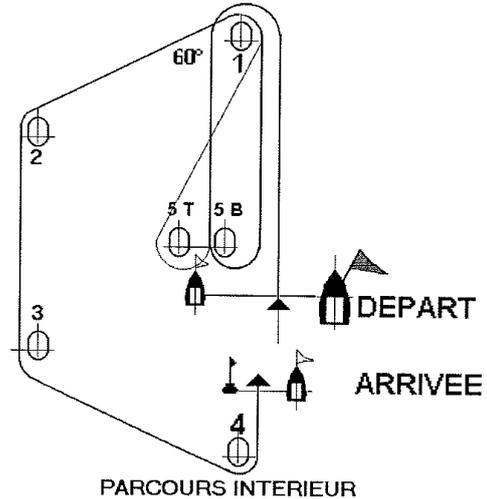
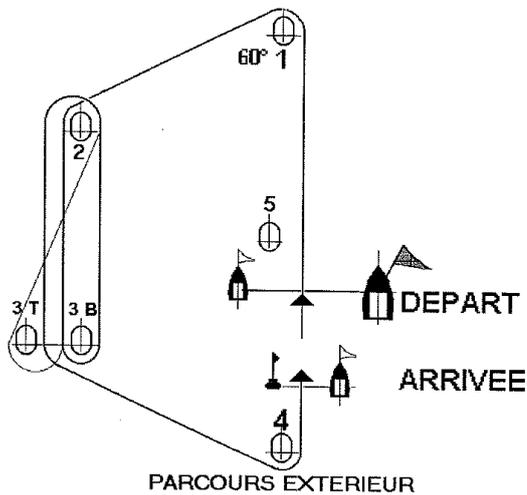
Gate marks : Yellow tetrahedral buoys 'Magis Marine'

Finishing line mark : Orange pen with a blue flag

Course 1 : pennant 1 (OUT)

Course 2 : pennant 2 (IN)

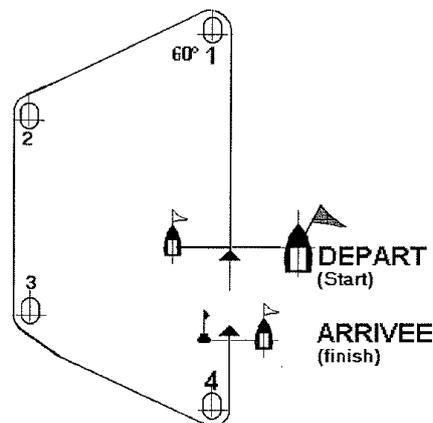
Outer	Inner
Start – 1 – 2 – 3 (gate) – 2 – 3B – 4 – Finish.	Start – 1 – 5 (gate) – 1 – 2 – 3 B – 4 – Finish.



Course 3: Numeral pennant 3 (1 lap = Start, 1, 2, 3, 4, Finish)

Course 4: Numeral pennant 4 (2 laps = Start, 1, 2, 3, 4, 1, 2, 3, 4, Finish)

Course 5: Numeral pennant 5 (3 laps = Start, 1, 2, 3, 4, 1, 2, 3, 4, 1, 2, 3, Finish)



## ANNEXE 3 : Annexe 1 Règlement sportif 2016/2017 Classe 420

### Annexe 1 - REGLEMENT DES EPREUVES COURUES EN GROUPES

**Si le nombre d'inscrits est inférieur ou égal à 60 bateaux**, il n'y aura qu'un seul groupe.

**Si le nombre d'inscrits est supérieur à 60 bateaux**, l'épreuve se déroulera en groupes avec phases qualificative et finale suivant les règles définies ci-après.

Si deux groupes sont constitués :

- ils seront identifiés de la manière suivante : le Groupe nommé 1, A ou Or court « avec flamme », le groupe nommé 2, B ou Argent court « sans flamme ».
- l'épreuve se court en 2 phases. La **phase qualificative** se court en groupes avec brassage journalier. Elle permet d'établir un classement général de qualification. La **phase finale** se court en groupe Or et groupe Argent.

#### **A1.1 - Phase Qualificative**

- Pour le premier jour de course, la répartition dans ces groupes se fait à partir du classement national de la Classe 420 de l'année 2015, sur le principe suivant : les équipages sont répartis dans les groupes G1 ou G2 suivant leur classement au CNICD (groupe 1 = 1, 4, 5, 8, ... Groupe 2 = 2, 3, 6, 7...). Si deux membres de l'équipage n'ont pas le même nombre de points au CNICD, le mieux classé détermine la place de l'équipage.
- Les coureurs étrangers sont répartis en fonction de leur classement national, s'il est connu, suivant la même méthode que les Français mais en répartissant les premiers de chaque nation dans des groupes différents. Si leur classement national n'est pas connu, la répartition se fait sur la base du niveau connu des coureurs ou sur une base aléatoire.
- Chaque soir, un classement général provisoire est établi. A partir du deuxième jour de courses, une nouvelle répartition des équipages dans les groupes G1 et G2 est faite chaque jour à partir du dernier classement général provisoire, à la condition qu'au moins deux courses aient été validées. A défaut, la première répartition sera maintenue.
- Le principe de répartition est alors le même que pour le premier jour de course, mais en utilisant ce classement général provisoire en place du CNICD. Tous les jours de la phase qualificative, les groupes sont donc recomposés.

#### **A1.2 - Phase Finale – Groupes Or et Argent**

- Après deux jours d'épreuve, et à condition que 5 courses au minimum aient été courues pour les deux groupes dans la phase qualificative, une finale « groupes Or et Argent » sera organisée à partir du jour suivant la validation de la 5<sup>ème</sup> course.
- La constitution des groupes est faite de la manière suivante :
  - ✚ Le « groupe Or » se compose de la première moitié du classement général établi après les courses de la veille et après intégration des décisions du Comité de Réclamation.
  - ✚ Le « groupe Argent » sera constitué de la deuxième moitié de ce classement.
  - ✚ En cas d'un nombre impair de classés, le « groupe Or » intégrera un bateau de plus que le « groupe Argent ».
  - ✚ Un nombre différent de courses pourra être couru pour les groupes Or et Argent.
- Dans le cas où plus de 5 courses ont été courues les deux premiers jours de l'épreuve et, qu'après deux jours de course, un Groupe a validé une course de plus que l'autre, cette dernière course ne sera pas validée.
- Dans le cas où moins de 5 courses ont été validées après deux jours de course, les courses en Groupes avec brassage continueront le ou les jours suivant jusqu'à ce que 5 courses aient été validées. La finale en « groupe Or et Argent » ne sera alors organisée qu'à partir du jour suivant la validation de la 5<sup>ème</sup> course.
- Dans le cas où moins de 5 courses ont été validées après l'avant dernier jour de course, l'application de la formule en Groupes avec brassage (Phase Qualificative) sera alors poursuivie le dernier jour de course.
- Dans le cas où 1h00 avant le premier signal d'avertissement du premier jour de la Phase Finale il n'a pas été possible d'établir un classement général définitif après les courses de

la veille (instruction des protestations non terminées), l'application de la formule en Groupes avec brassage (Phase Qualificative) sera alors poursuivie.

- Le classement général final de l'épreuve sera alors établi de la manière suivante :
  - ✚ Un classement « groupe Or » et un classement « groupe Argent » seront établis indépendamment : les courses courues en finale seront ajoutées aux courses des jours précédents en retirant la plus mauvaise course sur la totalité des courses courues sur la durée de l'épreuve ;
  - ✚ La première partie du classement général final sera constituée du classement du « groupe Or ». La deuxième partie sera constituée du classement du « groupe Argent ».
- Si la Phase Finale n'a pu être courue, le classement général de l'épreuve sera le classement général définitif établi en fin de Phase Qualificative.